DOCUMENT. Constitution des Chevaliers du Travail (1878)[1]

Le récent développement alarmant et l'agression de la richesse agrégée qui, si elle n'est pas freinée, conduira invariablement à la paupérisation et à la dégradation sans espoir des masses laborieuses, rendent impératif, si nous voulons jouir des bénédictions de la vie, qu'un frein soit mis à son pouvoir et à l'accumulation injuste, et qu'un système soit adopté qui assurera au travailleur les fruits de son labeur ; Et comme cet objectif tant désiré ne peut être atteint que par l'unification complète du travail et les efforts conjoints de ceux qui obéissent à l'injonction divine « À la sueur de ton front tu mangeras du pain », nous avons formé le Noble Ordre des Chevaliers du Travail dans le but d'assurer l'organisation et la direction, par un effort coopératif, du pouvoir des classes industrielles ; et nous soumettons au monde l'objectif que cherche à atteindre notre organisation, en appelant tous ceux qui croient en l'obtention du « plus grand bien pour le plus grand nombre » à nous aider et à nous assister :

- Faire entrer dans le giron de l'organisation tous les départements de l'industrie productive, en faisant de la connaissance le point de départ de l'action, et de la valeur industrielle et morale, et non de la richesse, le véritable critère de la grandeur individuelle et nationale.
- Assurer aux travailleurs une part convenable de la richesse qu'ils créent, plus de loisirs qui leur appartiennent légitimement, plus d'avantages sociaux, plus de bénéfices, de privilèges et d'émoluments du monde, en un mot, tous les droits et privilèges nécessaires pour les rendre capables de jouir, d'apprécier, de défendre et de perpétuer les bénédictions d'un bon gouvernement.

[1] Pour une version en ligne, voir http://sageamericanhistory.net/gildedage/documents/KofLaborConst.html. Document consulté le 24 mars 2023. Traduction Nelson Ouellet, 24 mars 2023.

- Parvenir à la véritable condition des masses productrices en matière d'éducation, de morale et de finances, en exigeant des différents gouvernements l'établissement de bureaux de statistiques du travail.
- L'établissement d'institutions coopératives, productives et distributives.
- La réservation des terres publiques – l'héritage du peuple – pour les colons actuels ; pas un acre de plus pour les chemins de fer ou les spéculateurs.
- L'abrogation de toutes les lois qui n'affectent pas de manière égale le capital et le travail, la suppression des détails techniques injustes, des retards et des discriminations dans l'administration de la justice, et l'adoption de mesures visant à assurer la santé et la sécurité de ceux qui sont engagés dans des activités minières, manufacturières ou de construction.
- La promulgation de lois obligeant les sociétés à charte à payer leurs employés chaque semaine, en totalité, pour le travail effectué au cours de la semaine précédente, dans la monnaie légale du pays.
- La promulgation de lois accordant aux mécaniciens et aux ouvriers un privilège de premier rang sur leur travail pour l'intégralité de leur salaire.
- L'abolition du système de contrat pour les travaux nationaux, étatiques et municipaux.
- La substitution de l'arbitrage aux grèves, chaque fois que les employeurs et les employés sont disposés à se rencontrer pour des raisons équitables.
- L'interdiction d'employer des enfants dans les ateliers, les mines et les usines avant qu'ils n'aient atteint leur quatorzième année.
- Abolir le système de location par contrat du travail des condamnés dans nos prisons et nos maisons de correction.
- Garantir aux deux sexes un salaire égal pour un travail égal.
- La réduction des heures de travail à huit par jour, afin que les travailleurs puissent disposer de plus de temps pour se divertir et s'améliorer intellectuellement, et qu'ils soient en mesure de récolter les avantages conférés par les machines à économie de main-d’œuvre que leurs cerveaux ont créées.
- Inciter les gouvernements à établir un moyen de circulation purement national, fondé sur la foi et les ressources de la nation, et émis directement au peuple, sans l'intervention d'aucun système de sociétés bancaires, cet argent devant avoir cours légal pour le paiement de toutes les dettes, publiques ou privées.